



# Bèlignoux

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022 ;
2. Décision modificative numéro 2 au budget général de la commune ;
3. Vente de la parcelle cadastrée C 2740 ;
4. Modification du règlement intérieur du conseil municipal conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;
5. Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
6. Approbation du rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ;
7. Écho des commissions ;
8. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, Carine BARDOU, LA Duy Giang, Soraya GRELLIER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY, Françoise GACHON,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : MM. Jacques PIOT (a donné pouvoir à Philippe FERRAND), Chloé BRANCHEY (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Annick COUTER (a donné pouvoir à Daniel CLEMENT).

**Absents excusés** : Léa TERRIER

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe FERRAND ouvre la séance en excusant Monsieur le Maire qui ne peut être parmi nous ce soir au regard de son état de santé.

**Monsieur Jacques VAGANAY** est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 30 Juin 2022.

### **DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND**

N° délibération : 20220912-01

L'assemblée est informée qu'il convient de procéder à des injections budgétaires sur certaines opérations d'investissement et en fonctionnement, comme suit :

- 1) Inscription budgétaire au compte 2041512 sur l'opération 221 afin d'honorer la part due par la commune au SIEA, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux sur la montée de Bèlignieux. Le montant à inscrire s'élève à 160 000 €, montant non connu lors de l'élaboration budgétaire ;
- 2) Inscription budgétaire au compte 65568 afin d'honorer la part due, par la commune, au SIEA dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et la modernisation de l'éclairage public sur la montée de Bèlignieux et la modernisation des points lumineux chemin du Bresset, remplacement de 6 lampadaires ;
- 3) Inscription budgétaire au compte 673 dans le cadre du remboursement dû à Monsieur MONNET, pour le fermage qui le liait à la collectivité.

Des nouvelles décisions qui imposent les opérations comptables suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Opération 221 – Montée de Béligneux</u> 2041512	+ 160 000,00 €				
<u>Opération 221 – Montée de Béligneux</u> 2315		-255 100,00 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
673 – Charges spécifiques – titres annulés sur exercice antérieur	+ 400,00 €				
615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics		-400,00 €			
65568 – Autres charges de gestion courante – autres contributions	+ 95 100,00 €				
023 – Virement à la section d'investissement	-95 100,00 €		021 – Virement de la section de fonctionnement	-95 100,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCORTE** la décision modificative numéro 2 au budget général de la commune.
- **DECIDE** de procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.

### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 2740**

**Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE**

N° délibération : 20220912-02

Monsieur Jean-Gérard MAURICE présente à l'assemblée la demande émanant de Madame Diana GONZALEZ NUNO, chirurgien-dentiste exerçant sur la commune de Béligneux, souhaitant acheter la parcelle C 2740 de 162 m<sup>2</sup>, située route de Lyon, dans le cadre de l'agrandissement de son cabinet. Il rappelle que cette requête a déjà été abordée lors d'un précédent conseil municipal.

Cette parcelle située sur le territoire de Béligneux a une particularité puisque la commune de Béligneux en est propriétaire mais en indivision avec la commune de Balan. Par conséquent, l'accord de cette dernière est nécessaire pour la cession.

Il est explicité que cette praticienne a fait l'acquisition d'un local bâti sur la parcelle cadastrée C 320, situé au 62 route de Lyon (ancien local de la société de services Axéo services) afin de disposer d'un lieu plus spacieux. L'acquisition de la parcelle C 2740 permettra à Madame Diana GONZALEZ NUNO de créer un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) nécessaire à son activité.

Il est stipulé qu'il est important de souligner que ce bien ne revêt aucun intérêt public.

Il est rappelé qu'un abri bus est présent sur cette parcelle et qu'il devra être déplacé, les frais de cette opération seront supportés par la commune de Béligneux. Monsieur Jean-Gérard MAURICE tient à rappeler à l'assemblée que ce terrain appartient en indivision avec la commune de Balan mais que l'entretien a toujours été réalisé par la commune de Béligneux, sans aucune participation financière de la part de la commune de Balan. De plus, pour la réalisation de cette opération la commune de Béligneux va supporter les frais liés au déplacement de l'abri bus ainsi que les frais de bornage.

Par avis en date du 14 février 2022, les domaines fixent un montant au m<sup>2</sup> de 80 € avec une marge d'appréciation de 20 %. Après négociation, le prix de vente est fixé à 15 000 €.

Par délibération n°2022-09-04 du 6 septembre 2022 le conseil municipal de Balan accepte la cession de la parcelle cadastrée C 2740 à Madame Diana GONZALEZ NUNO au prix de 15 000 €. Il est également stipulé au sein de cet acte que le montant de cette cession sera réparti à part égale entre les deux communes.

- Madame Josiane MAURICE informe l'assemblée que le conseil de Balan ne veut pas participer aux frais, au prétexte que la commune de Béligneux profite de la structure d'accueil des Lônes, et que c'est la commune de Balan qui entretient ce bâtiment. L'assemblée rappelle tout de même qu'une participation financière est donnée aux Lônes pour l'accueil des enfants de Béligneux. L'assemblée conclut le débat en exprimant que l'intérêt majeur de la commune est de garder la dentiste sur son territoire.
- Intervention de Carine BARDOU qui demande que les cocons de chenilles processionnaires se trouvant dans les arbres situés sur ces terrains soient coupés.
- Philippe FERRAND prend note et programmera prochainement l'intervention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ** la décision prise par la commune de Balan à savoir la répartition de la vente à part égale.
- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle C 2740 à Madame Diana GONZALEZ NUNO au prix de 15 000 €.
- **DÉCIDE** que les frais liés à cette cession resteront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre attache auprès d'un office notarial afin de procéder à la rédaction de l'acte authentique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire la dépense et la recette au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à cette cession.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ORDONNANCE N°2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021**

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

N° délibération : 20220912-03

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021.

Cette réforme était prévue par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 dont la mise en œuvre a été retardée.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes. Le décret d'application de l'ordonnance publié concomitamment à celle-ci, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de dématérialisation jusque-là utilisés à titre facultatif et complémentaire. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

Cette réforme qui concerne la publication des actes réglementaires et décisions sans caractère réglementaire ou individuel a également une incidence directe sur les actes pris à l'occasion ou dans le cadre des instances municipales et notamment du conseil municipal. En effet, le rapport du Président de la République relatif à l'ordonnance du 7 octobre 2021 a dressé un état des lieux des règles actuelles et a conclu à « un cadre juridique complexe et contraignant pour les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qu'il prévoit plusieurs outils, tels que le compte rendu des séances du conseil municipal, le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes locales, le registre des délibérations du conseil municipal et des actes du Maire, et le recueil des actes administratifs ». Documents dont le formalisme a précisément été allégé par la présente réforme.

Ces divers éléments constituent une partie intégrante du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Béligneux et leur modification rend aujourd'hui nécessaire l'adaptation du règlement actuellement en vigueur.

Les principales mesures de la réforme, telles que détaillées ci-dessous et figurant dans le document joint en annexe sont les suivantes :

#### I - Un cadre juridique pour le procès-verbal des séances

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes, dont la référence est quasi inexistante dans les textes actuels, est érigé en formalité unique et obligatoire en apportant des précisions sur le formalisme de ce procès-verbal de séance, son contenu et sa publicité. En effet, le premier article de l'ordonnance donne un fondement juridique au contenu du procès-verbal ainsi qu'aux modalités de sa publicité et de sa conservation.

#### II - La suppression du compte rendu de séance

L'obligation de concevoir et d'afficher un compte rendu des séances est supprimée. Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance l'explique par un souci de simplification « dans la mesure où il tend à se confondre avec le procès-verbal et à faire peser une obligation supplémentaire sur les communes ».

#### III - L'affichage de la liste des délibérations

L'affichage à la mairie ou au siège du groupement d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance. Il va permettre de garantir l'accès rapide des administrés à l'information sur toutes les décisions adoptées par les assemblées délibérantes.

#### IV- L'allègement du registre des délibérations

Les modalités de tenue du registre des délibérations ainsi que sa signature sont allégées. Les délibérations du conseil municipal doivent être signées par le maire et le secrétaire de séance, et les actes du maire doivent être inscrits sur un registre par ordre de date. En outre, le décret d'application précise que chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

La tenue des registres doit être assurée sur support papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

#### V- La suppression du recueil des actes administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs groupements, de publier les délibérations et les arrêtés des exécutifs à caractère réglementaire au recueil des actes administratifs.

#### VI- La règle de la dématérialisation des actes

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes sur papier est supprimée. L'objectif est de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements.

Ainsi, la publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire sauf par dérogation si la collectivité a délibéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022. C'est le cas de la commune de Béligneux qui a délibéré, en séance le 30 juin 2022, pour maintenir une publicité des actes administratifs par publication papier en mairie aux heures d'ouverture du public.

Par ailleurs, la prise en compte de ces évolutions réglementaires, oblige la mise en adéquation du règlement intérieur de la commune de Béligneux. C'est dans ce cadre qu'une nouvelle rédaction du règlement intérieur est aujourd'hui proposée prenant en considération les éléments ci-dessus mentionnés.

Philippe FERRAND informe l'assemblée que la borne tactile pour l'affichage sera bientôt installée à l'extérieur de la mairie. L'affichage réglementaire sera ainsi consultable par les administrés à toute heure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** les termes du règlement intérieur du conseil municipal.

**DIT** que le présent règlement intérieur du conseil municipal annule et remplace le précédent règlement.

# **INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND**

**N° délibération : 20220912-04**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

**Vu** la saisine du comité technique en date du 24 août 2022,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
<b>Administrative</b>	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	Gestionnaire RH et communication Gestionnaire urbanisme Agent comptable Agent d'accueil Gestionnaire du service élections
<b>Animation</b>	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	ATSEM Agents temps-méridien Agents Périscolaire
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agents d'entretien des bâtiments communaux
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Espaces verts Voirie Bâtiments
<b>Sanitaire et Sociale</b>	C	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM

**ARTICLE 2 :** Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 3 :** La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*)

**ARTICLE 4 :** Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 5 :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

Rapporteur Monsieur Jean-Philippe FAVROT

N° délibération : 20220912-05

Jean-Philippe FAVROT prend la parole afin de commenter certains éléments du rapport annuel de gestion des déchets qui sont retracés ci-dessous. Ce rapport met en exergue l'activité et l'aspect financier du service.

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 7 juillet 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2021.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	<b>Tonnage 2021</b>	<b>Kg/habitant</b> (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2021 : 25 233 hab)
Ordures ménagères	4 826	191,3
Emballages ménagers et papier	962	38,1
Verre	814	32,3
Déchèterie	8 265	327,5
<b>TOTAL</b>	<b>14 867</b>	<b>589,2</b>

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2021 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2021 sont :

<b>Coût total du service € TTC</b>	<b>2 701 950 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 587 845 €</b>
Vente de matériaux	214 179 €
Soutien des éco-organismes	262 391 €
Redevance spéciale	93 340 €
Entrées déchèterie	36 100 €
TEOM	1 981 835 €
<b>Contribution budget général</b>	<b>114 105 €</b>

Le coût total HT du service a augmenté de 235 305 € par rapport à 2020.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont les suivants :

- Traitement des ordures ménagères : + 71 952 €  
 Cette augmentation s'explique par l'augmentation des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 2 %) et surtout par l'augmentation du tarif de traitement. Le tarif de traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) 2021 était de 125.60 € HT en 2021 alors qu'il était de 118.2 €HT en 2020. Cette augmentation du tarif de traitement facturé par le syndicat de traitement ORGANOM s'explique par l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes TGAP (37 €/tonne en 2021 vs 25 €HT en 2020).

- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 24 448 €  
Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant (11.80 €/habitant en 2021 // 10.80 € en 2020).
- Collecte et transport des déchets banals de la déchèterie : + 67 469 €  
Cette augmentation de coût (+ 23.2 %) s'explique par :
  - l'augmentation des quantités collectées (+ 13.9 % entre 2020 et 2021) ;
  - l'augmentation du tarif de traitement des encombrants enfouis sur le site de la Tienne en raison de l'augmentation de la TGAP (137.80 € HT/tonne en 2021 alors que le tarif était de 125 € HT/tonne en 2020) ;
  - La forte augmentation des tonnages d'encombrants (+18.8 %), supérieure à l'augmentation moyenne des quantités collectées.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue couvre 73 % des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 96 % du coût du service.

Les 4 % restant, soit 114 105 € sont compensés par le budget général de la 3CM.

Le coût aidé tout flux du service est de 80,87 € HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus. En 2020, ce coût aidé était de 76,7 € HT par habitant.

*Vu la délibération du conseil communautaire n°DE-2022/07/62-EN en date du 7 juillet 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Daniel CLEMENT demande qui serait intéressé pour une visite du site ORGANOM.

Jean-Philippe FAVROT apporte des éléments de présentation quant à ce site.

La livraison des bacs jaunes s'effectuera courant octobre sur deux semaines, les 17 et 18 octobre sur le village de Béliigneux, fin de cette même semaine sur Chânes, pour finir sur La Valbonne la semaine du 24 octobre.

Pour les administrés n'ayant pas commandé leur bac ils pourront le faire au fur et à mesure mais ils seront tenus de venir les retirer à la 3CM.

En ce qui concerne les points d'apports volontaires (PAV), d'une manière générale, les bacs de tris seront retirés fin janvier. Une communication sera faite sur le calendrier de collecte. Les bornes jaunes seront également retirées, les moins anciennes seront vendues, les autres seront recyclées.

Concernant la partie verre, les PAV seront gardés et chaque commune décidera de leur gestion. Il est proposé de rajouter des bornes textiles.

Pour les PAV enterrés sur la place de La Valbonne et le chemin des Bruyères, il y aura deux points « verre » et les autres seront recouverts le temps que les choses évoluent.

La distribution des bacs jaunes se fera à l'emplacement habituel où les administrés déposent leur poubelle, avec une information faite en amont et un email de confirmation de livraison.

Chaque bac sera authentifié par rapport à l'adresse postale. Si sur une même adresse il existe plusieurs habitations, alors le bac comportera, en plus de l'adresse, les trois premières lettres du nom de famille.

## **ÉCHO DES COMMISSIONS**

### ***Commission Voirie, Environnement, Bâtiment et Patrimoine***

**Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND**

Bilan des dégâts de la tempête du 17 août :

- Sur l'église : les vitres ont été arrachées, la réparation a été effectuée ;
- La bibliothèque : une quarantaine de tuiles envolées, elles ont été remises le lendemain ;
- Groupe scolaire de la maternelle : une plaque de zinc s'est envolée, elle a été remise le lendemain ;
- Salle de danse : des infiltrations d'eau dues à une toiture mal faite comportant trois catégories de tuiles différentes ;
- Groupe scolaire élémentaire : des plaques du plafond sont tombées dans les couloirs. Un spécialiste en toiture est intervenu pour une recherche de fuites (coût 1 200 euros). Un devis sera transmis rapidement pour une réfection de la toiture ;
- 14 arbres tombés sur la commune, ils ont été coupés et seront enlevés dès cette semaine ;
- Rue du Dauphiné sur le château un arbre est tombé endommageant les réseaux d'Enedis et France télécom ;
- Un travail va être lancé pour cibler l'urgence de l'entretien des puits perdus les plus sensibles en cas de pluies intenses. Pour rappel nous possédons 216 puits perdus sur la commune.

Une réflexion sera menée sur les arbres qu'il faut couper, un diagnostic sera réalisé. Pour cette année, une vingtaine d'arbres seront coupés à l'automne.

Daniel CLEMENT soulève qu'il est important de replanter en favorisant des essences différentes. A l'automne, lancement de l'étude pour la remise en eau de l'étang et la création du jardin du souvenir.

Les travaux liés à l'implantation du jeu « pyracord », qui sera installé à côté de la mairie, ont pris du retard ; un retard dû à des problèmes techniques et notamment au niveau des réseaux, au moment des fondations.

Philippe FERRAND communique les différentes dates pour les prochaines réunions concernant :

- Le 8 décembre (avec un rappel du coût du 8 décembre 2021 qui s'élève à 9 000 €) ;
- Pour la réhabilitation de la bibliothèque ;
- Pour la réhabilitation de l'église et sur son éclairage extérieur.

Intervention de Soraya GRELLIER qui demande l'avancement des travaux de la montée de Béligneux.

Courant octobre auront lieu les branchements individuels avec en mars 2023 le commencement du chemin piétonnier.

### ***Commission Urbanisme et sécurité***

### Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE

Au regard de la sécheresse qui a sévi sur la France, des mesures de restrictions ont été mises en place par le gouvernement sur l'ensemble des départements concernés.

Dans le département de l'Ain l'arrosage était interdit la journée et un administré sera entendu par l'inspecteur de l'environnement des eaux et forêts pour non-respect de la réglementation en vigueur.

### ***Commission Enfance et Jeunesse***

#### Rapporteur Madame Aurélie VANNIER

Une rentrée qui s'est bien passée, avec une aide précieuse les premiers jours des élus pour la sécurité aux abords des écoles, comme chaque année.

Effectif de la maternelle 155 élèves :

- 54 en petite section ;
- 39 en moyenne section ;
- 62 en grande section ;

3 nouvelles ATSEM sont arrivées dès la rentrée, l'intégration se passe très bien.

Effectif de l'élémentaire 243 élèves :

- 45 CP
- 47 CE1
- 59 CE2
- 55 CM1
- 37 CM2

Au niveau du restaurant scolaire, des changements sont intervenus, avec le passage des ATSEM du côté de la surveillance des enfants de la maternelle. Un effet positif pour le bien-être de l'enfant.

Depuis la rentrée, un élu et notre DGS se rendent de 11h30 à 13h30 à l'école maternelle et au restaurant scolaire pour mettre en place une organisation avec les ATSEM. La répartition faite par le corps enseignant en double sections par classe est venue compliquer les choses pour l'organisation du temps méridien. Des bracelets de couleurs ont été remis aux élèves pour les identifier rapidement.

Durant le temps méridien les enfants de l'élémentaire sont surveillés par de nouveaux agents recrutés par la municipalité. Là encore, une adaptation est en cours, avec un mot d'ordre qui est le respect et la discipline. Un cahier a été mis en place au sein du restaurant scolaire sur lequel les agents de surveillance notent l'incivisme des élèves afin que les parents soient prévenus.

#### Dates des conseils d'écoles

Pour l'élémentaire :

- 8 novembre 2022 à 18 heures ;
- 14 mars 2023 à 18 heures ;
- 13 juin 2023 à 18 heures.

Pour la maternelle :

- 20 octobre 2022 ;

- 16 mars 2023 ;
- 22 juin 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Gontran BROZZONI qui fait une information dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) au sein de la 3CM.

Les lois Alur, Égalité et citoyenneté, et Elan ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions de logements. C'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale. Il s'agit pour les territoires de se doter d'une gouvernance intercommunale et partenariale pour répondre à ces enjeux.

Sont tenus d'élaborer un CIL les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). La 3CM est concernée par le quartier de la Maladière à Montluel.

La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le Préfet de département. Sa composition est principalement issue des maires membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire intercommunal, de certaines associations en faveur des personnes défavorisées.

Elle élabore des orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre deux éléments phares ressortent :

- Les objectifs pour répondre en matière de mixité sociale sur le territoire intercommunal ;
- La recherche d'un équilibre territorial.

Afin d'élaborer les critères pour l'ensemble du territoire communal la 3CM missionnera un cabinet qui élaborera un projet de document cadre qui sera présenté aux élus.

La CIL a pour mission de :

- Définir les orientations en matière d'attribution de logement ;
- Formuler des propositions de création d'offre de logements adaptés et d'accompagnement des personnes ;
- Produire et suivre des documents stratégiques et contractuel : document cadre, plan partenarial de la gestion de la demande d'information ;
- Dresser le bilan des attributions de logement et des différents avancements.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), ce document contractuel et opérationnel porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit émettre le vœu d'adhérer à cette CIL afin de pouvoir garder un œil sur l'attribution des logements sur son territoire. Il est important de souligner que la préfecture ne possédera plus son pourcentage d'attribution de logement d'office.

Monsieur Gontran BROZZONI demande à l'assemblée d'émettre le vœu d'adhérer à la CIL. Vœu qui sera formulé auprès de la 3CM par courrier du Maire.

Daniel CLEMENT stipule qu'il est contre cette adhésion.

Philippe REMOND signale que le local situé à côté du bureau tabac a les vitres cassées et souligne la dangerosité. Il demande qu'un courrier soit envoyé au propriétaire.

Monsieur Philippe FERRAND lève la séance à 20h41

### **LA PAROLE EST LAISSÉE AU PUBLIC**

Intervention d'un riverain de la RD 1084 qui soulève l'accidentologie récurrente sur la portion de cette voie entre l'entrée de Bèlignieux côté Meximieux jusqu'aux feux de signalisation du groupe scolaire.

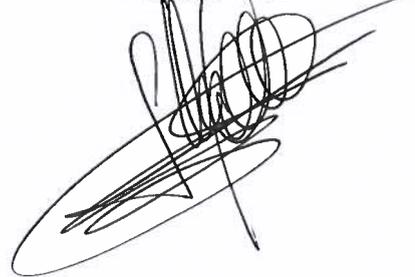
Les riverains de cette portion demandent que la municipalité mène une réflexion pour lutter contre les excès de vitesse. Il est également demandé d'élargir la réglementation à la sécurisation des habitations mais aussi aux piétons qui empruntent le cheminement piétonnier.

L'assemblée prend note, ajoute qu'elle mènera une réflexion à ce sujet et en informera les riverains.

Philippe FERRAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Ferrand', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance  
Jacques VAGANAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Vaganay', written over a horizontal line.